



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE

LAVAL-EN-BRIE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

06 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 avril à 10h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis suite à la convocation en date du 28 mars, transmise le 29 mars, sous la présidence de Monsieur BONIFACIO Jérôme, Maire.

Étaient présents : Monsieur RUFFIER Philippe 1^{er} Maire-Adjoint, Monsieur JOYEUSE David 2^{ème} Maire-Adjoint, Madame SYLVESTRE Corinne Conseillère Municipale, Monsieur GADOT Olivier, Conseiller Municipal, Monsieur VERSCHAEVE Jean-Pierre Conseiller Municipal

Absent(e)s représenté(e)s : Madame BOUARD Maryline représentée par M. BONIFACIO Jérôme,

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Monsieur GADOT Olivier

Approbation du dernier conseil municipal :

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°14-2024 : Mandatement du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires.

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

Délibération n°15-2024 : Rétrocession d'une concession funéraire.

Considérant la demande de rétrocession d'une concession funéraire faite en date du 12 février 2024 à la commune de Laval-en-Brie.

Considérant que cette concession a été acquise à perpétuité, pour un montant de 126.09€.

Considérant que les critères permettant la rétrocession de concession sont réunis ;

Considérant que pour les concessions perpétuelles, il n'est pas possible de « chiffrer » le temps restant à courir, c'est pourquoi la commune proposera un remboursement au titulaire.



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE

LAVAL-EN-BRIE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

06 avril 2024

La somme correspondant au remboursement ne sera calculée que sur les deux tiers du prix, le tiers restant avait été acquitté au CCAS de la commune à l'époque de l'achat de la concession, et n'étant pas remboursable.

Considérant que le calcul du remboursement serait le suivant :

$$126.09 / 3 = 42.03 \text{ et } 42.03 * 2 = 84.06$$

Soit la somme de 84.06€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité pour.

Délibération n°16-2024 : Vote des taux d'imposition 2024.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter les taux d'imposition des taxes locales.

Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les impôts et de reconduire au même taux les taxes locales pour l'année 2024.

Les taux pour 2024 sont les suivants :

- Taxe Foncière Bâti 31.89%
- Taxe Foncière non Bâti 46,22%
- Taxe d'habitation sur les résidence secondaires (THRS) 14,73%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

Délibération n°17-2024 : Approbation du compte financier unique 2023.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

Délibération n°18-2024 : Affectation du résultat 2023.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Considérant que le solde d'investissement fait ressortir un déficit de **59 243.42 €**, nous prévoyons un besoin de financement au compte 1068 du même montant, soit de **59 243.42 €**.



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE

LAVAL-EN-BRIE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

06 avril 2024

Le solde de fonctionnement disponible fait ressortir un excédent de **371 071.57€**, nous reportons cette somme au 002 du budget (recette).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Délibération n°19-2024 : Vote du budget 2024.

Considérant que le vote du budget primitif 2023 doit être effectué le 15 avril au plus tard, il convient de procéder à l'approbation de celui-ci.

Le budget primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement **279 943.42€** (dépenses/recettes)
- Section d'investissement **643 984.57€** (dépenses/recettes)

Soit un budget total de **923 927.99€**

Questions diverses sur :

- Colonies de vacances proposées par Saint Germain Laval

Clôture du conseil 11h08.

Signatures :

M. Le Maire

Secrétaire de séance